

	Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration	N° d'ordre
	Du Centre Communal d'Action Sociale de BRESSUIRE	25016

Séance du : 26 mars 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars à 18h00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de BRESSUIRE s'est réuni dans la salle des congrès de la Mairie, **sous la vice-présidence de Madame Pascale FERCHAUD Vice-Présidente du CCAS**, à la suite de la convocation faite le 20 mars 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS			
Emmanuelle MENARD	Pascale FERCHAUD	Alain ROBIN	Etienne GOBIN
Nicole RENAUD	Jean-Luc GARREAU	Francis CARCAUD	Thérèse-Marie MERCERON
Marie-Christine GARON			
ABSENTS EXCUSÉS			
Véronique VILLEMONTÉIX	Sandra CAILTON	Yannick CHARRIER	Stéphanie FILLON
Anne ROUX	Anita BRIFFE	Alain MIGEON	Josiane BOISSONNOT
POUVOIRS			
Madame Véronique VILLEMONTÉIX donne pouvoir à Madame Emmanuelle MENARD.			
Madame Anne ROUX donne pouvoir à Madame Pascale FERCHAUD.			
Monsieur Yannick CHARRIER donne pouvoir à Monsieur Alain ROBIN.			
Madame Josiane BOISSONNOT donne pouvoir à Madame Nicole RENAUD.			

Secrétaire de séance : Madame Nicole RENAUD.

FINANCES

Affectation des résultats 2024 Pôle Hébergement Social

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes du CCAS. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La comptabilité M22 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédent de fonctionnement reportés (reports à nouveaux compte 002).

Les résultats de 2024 étant connus lors du vote du budget primitif 2025, les résultats ont été repris sur le budget primitif 2025.

Conformément au résultat repris lors du vote du budget primitif 2025, il est proposé de ne pas affecter d'excédent de fonctionnement au budget d'investissement car ce dernier est excédentaire.

Transmis au contrôle de légalité et mis en ligne le : 18 AVR. 2025

Accusé de réception en préfecture 079-267900058-20250326-DCA_2025_016-DE Date de télétransmission : 18/04/2025 Date de réception préfecture : 18/04/2025

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- DE NE PAS AFFECTER d'excédent de fonctionnement en section d'investissement au budget 2025 du pôle Hébergement Social.

La Présidente informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré au C.C.A.S., les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

La Vice-Présidente,



Pascale FERCHAUD

La secrétaire de séance,



Nicole RENAUD